

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

Convocation

Date : 22/03/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 22/03/2024

Délibération n°

19-CC040424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 05/04/2024

Mise en ligne le :

05/04/2024

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le : 19 AVR. 2024

AUTORISATION DE PROCÉDER A DES VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.


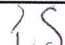
Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LESAGE William |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BENOIST Magalie | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Madame GLASTRA Delphine | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL
 Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE
 Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-19_CC040424-DE

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Cf. Annexe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le budget principal est voté cette année sous la nomenclature M57, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui devient la nomenclature réunissant l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Cette nomenclature nécessite le vote d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Elle porte de nouveaux comptes budgétaires et pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de nouvelles sous rubriques fonctionnelles. Elle permet également de mettre en place, si le Conseil Communautaire l'y autorise, la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012). Les virements entre chapitres effectués feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire le plus proche de cette décision.

Cette nomenclature change les procédures de dépenses imprévues en mettant ces dernières en AP (autorisation de programme) pour les dépenses imprévues d'investissement (exemple : compte 020) ou AE (autorisation d'engagement) pour les dépenses imprévues de fonctionnement (exemple : compte 022) mais sans crédits de paiement et, à hauteur de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces dépenses imprévues ne viendront donc plus servir à l'équilibre du budget. L'utilisation de ces AP ou AE pourra se faire par décision du Président et par l'utilisation des virements de crédits selon le niveau accordé par le Conseil Communautaire, comme évoqué précédemment.

La maquette budgétaire présente les grands équilibres pour chaque section et les opérations budgétaires retenues pour cet exercice. Elle prend en compte tous les besoins pour assurer les compétences dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

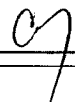
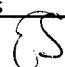
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 94CC211223 du 21 décembre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Paraphes	
	

Vu la délibération n° 14-CC210324 du 21 mars 2024 portant débat d'orientation 2024 ;

Considérant le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue de conditions de quorum sont respectées ;

Considérant le projet de budget principal établi pour l'exercice 2024 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de chacune des sections (à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux charges de personnel), et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 AVR. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 AVR. 2024

Fait à Senlis, le 17 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Elisabeth SIBILLE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr